



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral du 06/01/2026
portant restriction de circulation des véhicules dont le poids total en charge
est supérieur à 3,5 tonnes et abaissement de la vitesse à tous les véhicules,
sur le réseau routier du Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Joseph ZIMET, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant l'activation du plan d'intempéries zone ouest (PIZO) ;

Considérant La vigilance orange émise par Météo-France pour les phénomènes «neige-verglas» pour la journée du 07 janvier 2025 ;

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des élèves

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ainsi que les véhicules affectés au transport de matières dangereuses est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département du Loir-et-Cher.

La vitesse de tous les véhicules, légers et lourds, est abaissée de 20 km/h sur le réseau routier départemental, hors agglomération.

Article 2 :

Ces dispositions s'appliquent à compter **07 janvier 2026 à partir 03h00**.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 et 2 ne s'appliquent pas aux :

- véhicules et engins de secours et d'intervention,
- véhicules d'intervention indispensables aux opérations de salage et de déneigement,
- véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères,
- véhicules assurant le transport de denrées et de marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé publics et privés ainsi que des pharmacies (y compris les déchets hospitaliers),
- véhicules assurant le transport de gaz médicaux,
- véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux (électricité, eau, gaz...),
- véhicules assurant la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages,
- véhicules assurant la collecte de lait,
- véhicules assurant la livraison de farines dans les boulangeries du département de Loir-et-Cher,
- véhicules de livraison de carburant,
- véhicules assurant le transport d'animaux vivants,
- véhicules de transport collectif de personnes dans les périmètres urbains et interurbains, si les conditions météorologiques le permettent

Le retour à vide vers leurs entreprises des véhicules concernés par les dérogations de l'article 3 du présent arrêté est autorisé.

ARTICLE 4 :

Les véhicules identifiés dans l'article 3 et bénéficiant de la dérogation de circulation ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement et leur vitesse est abaissée de 20km/h sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives sur ces réseaux routiers.

Cette interdiction ne concerne pas le réseau autoroutier (A10, A71 et A85) gérés par un arrêté zonal.

Article 5 :

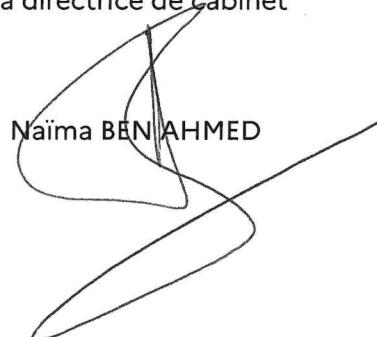
Le président du conseil régional Centre-Val-de-Loire, le président d'Agglopolys, le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, le président de communauté de communes de Romorantinais et Monestois, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le directeur de la DIR Nord-Ouest, la DIR Ouest, mission information routière et coordination zonale (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr), le directeur régional de VINCI Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Une copie sera adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et au médecin-chef du SAMU.

Fait à Blois, le 06/01/2026

Pour le préfet et par délégation
La directrice de cabinet

Naïma BEN AHMED



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr